



## SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE REGLEMENTAIRE des risques professionnels

Aide à l'identification et à la déclaration par l'employeur  
de salariés devant relever d'une SMR dans le BTP

En ligne sur  
[www.sistbtp.com](http://www.sistbtp.com)

### Cas particuliers

**Dans les situations particulières suivantes, les salariés sont classés en surveillance médicale renforcée (article R. 241-20 du code du travail) :**

- les salariés qui viennent de changer de type d'activité ou d'entrer en France, pendant une période de 18 mois à compter de leur nouvelle affectation,
- les travailleurs handicapés,
- les femmes enceintes,
- les mères dans les six mois qui suivent leur accouchement et pendant la durée de leur allaitement,
- les travailleurs âgés de moins de 18 ans

**Rappel : l'exposition à certains risques professionnels entraîne également le classement des salariés concernés en surveillance médicale renforcée.**

**16 fiches d'activités disponibles pour en savoir plus**

1. démolition	9. carrelage marbrerie,
2. couverture, étanchéité, bardage,	10. terrassement, canalisations, VRD,
3. fondations, forages, sondages, travaux maritimes et fluviaux,	11. plâtrerie, cloisons mobiles, isolation,
4. menuiserie bois et PVC, charpente bois,	12. menuiserie métallique, serrurerie, construction métallique,
5. peinture, ravalement,	13. électricité bâtiment, électricité industrielle,
6. revêtement de sols,	14. génie climatique, fumisterie, ventilation,
7. plomberie, chauffage, calorifugeage,	15. travaux routiers,
8. maçonnerie béton armé, béton génie civil,	16. hygiène publique, assainissement, traitement des eaux.